

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 382276624

Produit : Police « Agents Immobiliers »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'Assuré dans le cadre de la vie professionnelle. Les Assurés sont le chef d'entreprise ou ses représentants légaux, personne(s) physique(s), ainsi que l'entreprise personne morale au nom de laquelle le contrat est souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Garantie des litiges en cas de poursuite pénale ou devant les tribunaux administratifs.
- ✓ Garantie complémentaire d'assurance lorsque la garantie RC de l'assuré est inopérante.
- ✓ Garantie des litiges liés à un conflit individuel du travail.
- ✓ Garantie des litiges opposant l'Assuré à un fournisseur, un client, un concurrent.
- ✓ Garantie des litiges en tant que propriétaire ou locataire des locaux professionnels.
- ✓ Garantie des litiges fiscaux suite à redressement fiscal.
- ✓ Garantie de Recouvrement de Créances.

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge, selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 16 000 euros HT par litige..

Les services systématiquement prévus :

- ✓ Information Juridique par téléphone et sur Internet pour les domaines garantis ci-dessus.

Les garanties et services précédés d'une coche  sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les litiges concernant :

- ✗ La vie privée.
- ✗ La détention, l'acquisition ou la cession de parts sociales.
- ✗ La propriété intellectuelle.
- ✗ La matière fiscale et douanière.
- ✗ Les conflits collectifs au travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les litiges

- ! Dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Couverts par l'assureur Responsabilité Civile Professionnelle.
- ! Résultant du fait intentionnel de l'Assuré.
- ! Relatifs à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- ! Ayant pour origine l'état d'ivresse pénalement sanctionné.

Principales restrictions :

- ! Prise en charge des litiges à compter de la date de délivrance de la carte professionnelle.
- ! Prise en charge des litiges lorsque le montant dépasse un seuil défini au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats.
- ✓ Dans les autres Etats et dans les Collectivités d'Outre-Mer Territoires d'Outre-Mer à hauteur d'un plafond de garantie indiqué au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'Assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement d'adresse,
 - toute modification de la situation de l'Assuré.

Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions requises tout litige susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige,
- – informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon les modalités définies dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués selon les modalités prévues par le contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la première portion de cotisation demandée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.